

Yvetot, le 1/04/2020

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020

La distribution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 pour les particuliers et les professionnels du territoire démarre à compter du 2 avril 2020.

Bien consciente des difficultés exceptionnelles que crée à tous l'épidémie de coronavirus, la communauté de communes a décidé de reporter la date butoir de règlement de la REOM pour l'ensemble de ses contribuables.

**Le nouveau délai de paiement est fixé au 1^{er} septembre 2020,
quelle que soit la date indiquée sur votre facture 2020.**

Nous vous rappelons qu'il est possible et préférable de régler votre redevance en ligne sur le site www.tipi.budget.gouv.fr. L'identifiant de collectivité et la référence de dette sont indiqués dans l'encart jaune présent en bas, à droite de votre facture. Si vous ne pouvez pas utiliser ce service gratuit, vous pouvez procéder à un règlement par voie postale, en envoyant votre chèque à la Trésorerie d'Yvetot située au 2 Rue du Couvent.

Nous restons à votre entière disposition au 02.35.56.14.14 ou par mail à l'adresse contact@yvetot-normandie.fr.